



LA CANTORIA

Règlement intérieur de LA CANTORIA

ARTICLE PREMIER

Le règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'Association et de préciser les modalités d'organisation des activités de la chorale. L'Association est gérée par un Conseil d'Administration qui élit son Bureau. Le règlement intérieur a été élaboré par le Conseil d'Administration qui y apportera les changements nécessaires quand il le jugera utile.

Toute personne intéressée par le chant choral peut adhérer au chœur de LA CANTORIA, à condition de signer la charte, de se conformer à ses statuts et à son règlement intérieur.

ARTICLE 2

OBJET : Cette association a pour objet la promotion et la pratique du chant polyphonique par la constitution d'un chœur d'amateurs. Ce chœur a vocation à Interpréter des œuvres du XVIIème siècle jusqu'à nos jours. Le répertoire comprend aussi bien des œuvres a cappella qu'avec orchestre : Un répertoire classique européen. Des créations contemporaines. Collaborations avec compositeurs, solistes, et musiciens professionnels.

Association «LA CANTORIA» Statuts de l'association par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 3

SIÈGE SOCIAL : Le siège social de l'association a pour adresse principale le 4, rue du Bochu, 69340 Francheville. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4

DUREE : La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5

COMPOSITION : L'association se compose de :

- a) Membres actifs, adhérents.
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres d'honneur
- d) Membres amis de l'Association LA CANTORIA

ARTICLE 6

ADHESION : L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

L'adhésion ne sera réellement effective qu'après le règlement de la cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale. Cette cotisation sera obligatoirement versée en 1, ou 3 chèques maximum remis au trésorier lors de l'inscription, encaissables d'octobre à février.

Il n'y aura pas d'audition dans un premier temps pour entrer dans le chœur, le futur choriste devra chanter juste, la voix devra correspondre à l'esprit d'un ensemble, et le choriste devra être capable de tenir son pupitre; cependant, le chef de chœur, après avoir auditionné, à la fin du premier trimestre, ou dans n'importe quel autre moment de l'année, a autorité, avec le conseil d'administration, pour accepter ou ne pas accepter le prolongement de l'adhésion à l'association du choriste qui montrera des qualités vocales défaillantes.

Il décidera en accord avec le président et le conseil d'administration de la non-participation ponctuelle de ce choriste à un concert, voire sa radiation.

REPETITIONS : Bien qu'elles soient organisées dans un esprit de détente et de convivialité et de partage, elles impliquent néanmoins quelques règles de conduite nécessaires au travail choral :

Chaque choriste, dans la mesure du possible, doit être à l'heure et assidu(e) y compris pour les samedis, sous peine de ne pas avoir l'autorisation de participer aux concerts.

Les absences prévisibles aux répétitions doivent être signalées à la secrétaire, au président, au chef de chœur ou à un membre du Bureau.

PARTITIONS : L'achat des partitions est ajouté au prix de la cotisation. Les partitions sont achetées en commandes groupées par l'association et revendues à chaque choriste qui s'engage à les acheter pour le bon fonctionnement du chœur d'une part et pour le respect de la réglementation des droits d'auteur d'autre part.

CONCERT : Chaque choriste s'engage à participer aux concerts organisés afin que le chœur puisse assurer des prestations de qualité. La présence des choristes est particulièrement souhaitable les semaines et jours qui précèdent un concert.

TENUES DE CONCERT : Pour ses concerts, *LA CANTORIA* se présente avec une tenue, uniforme noire de base pour les femmes ainsi que pour les hommes. Le conseil d'administration décide des accessoires (pochettes, fleurs...) à porter lors des concerts.

ARTICLE 7

MEMBRES – COTISATIONS : Sont membres adhérents ceux qui ont pris connaissance de la Charte et qui l'ont signée. Ils se sont engagés à verser annuellement une cotisation dont le montant peut être révisé chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

ARTICLE 8

RADIATIONS : Consulter les Statuts.

Défaillance des qualités vocales : Afin de maintenir une certaine qualité de prestation et dans l'intérêt général du chœur, le chef de chœur peut auditionner à tout moment les choristes, afin de vérifier leur aptitude à chanter. A l'issue de cette audition, le chef de chœur a la possibilité de proposer au président, puis au conseil d'administration la non-participation ponctuelle de ce choriste à un concert, voire sa radiation.

ARTICLE 9

AFFILIATION : L'association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10

CONSEIL D'ADMINISTRATION : L'association est dirigée par 6 membres au moins, majeurs, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an. Voir les statuts pour les compléments d'informations.

ARTICLE 11

LE BUREAU : Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau, composé de :

- 1) **Un(e) président(e)** : qui représente l'association dans tous les actes de la vie civile, veille au respect des statuts et convoque les réunions de l'assemblée générale.
- 2) **Un(e) secrétaire** : qui informe les membres du bureau et du conseil d'administration de la tenue des réunions, conserve et tient à jour les documents relatifs à l'association.
- 3) **Un(e) trésorier(e)** : qui gère les comptes de l'association et à ce titre est le principal interlocuteur des organismes bancaires et intervenants professionnels

ARTICLE 12

ORGANISATION : Tout choriste s'engage à participer à l'organisation matérielle du fonctionnement de la chorale, en s'inscrivant à un tableau de tâches chaque année.

ARTICLE 13

INDEMNITES : Hormis le chef de chœur, toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation. Le chef de chœur perçoit des indemnités pour ses prestations.

ARTICLE 14

Ce règlement intérieur voté par le conseil d'administration, approuvé par l'assemblée générale, est destiné à rappeler et à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et la gestion interne de l'association.

ARTICLE 15

DISSOLUTION : En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11 des statuts, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Le présent règlement intérieur a été approuvé lors du conseil d'administration du 02/05/2017